

Préambule

Les présentes conditions générales de vente ont été rédigées en conformité avec les réglementations applicables à la fourniture de services financiers aux consommateurs dans le cadre d'un système de vente ou de prestations de service à distance, organisé par le fournisseur ou par un intermédiaire, qui, pour ce contrat, utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, y compris la conclusion du contrat lui-même.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et sont soumises au droit français.

1. Champ d'application

Toute souscription à un contrat d'assurance sur les sites Internet www.velovole.com et www.velovole.fr entraîne l'adhésion pleine et entière de l'internaute aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées ainsi qu'aux conditions générales propres au contrat d'assurance VéloVolé sans exception ni réserve. Le souscripteur déclare en avoir parfaitement connaissance.

2. Auteur de l'offre

Les sites web www.velovole.com et www.velovole.fr sont la propriété d'ATM Assurances, S.A.R.L. au capital de 200.000 Euros dont le siège social est à SABLE, 5 rue Carnot, BP 80156, 72303 SABLE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro B 441 989 795, n° Orias 07 026 312 (www.orias.fr). Sauf autorisation expresse et préalable d'ATM Assurances, il est interdit de copier ou télécharger tout ou partie des sites ou de leur contenu. Le contrat VéloVolé est un contrat d'assurance collectif à adhésions individuelles facultatives portant le

n°2010/16/FR/45/88. Il a été souscrit par ATM Assurances « VéloVolé » – 49 Avenue de Grésillé - CS 70440 - 49004 ANGERS CEDEX 01 auprès de : AMG Assurances - 25, rue de Liège - 75008 PARIS - RCS Paris 499 589 190 - n° ORIAS 07 036 604, agissant pour le compte de GOTHAER Allgemeine Versicherung AG, Gothaer Allee 1 à D-50969 KÖLN, Société Mutuelle d'assurances à cotisations fixes, Registre de Commerce de Cologne HRB 35 474, Numéro CCA VU 5531 - Entreprise régie par le Code des Assurances.

3. Domaines d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute souscription auprès d'ATM Assurances sur nos sites internet et définissent les modalités de notre intervention ainsi que les obligations respectives des parties. Seules les personnes physiques majeures, résidant habituellement en France métropolitaine ou les personnes morales, ayant leur siège social en France métropolitaine peuvent souscrire aux assurances proposées sur les sites www.velovole.com et www.velovole.fr

4. Condition de souscription en ligne

L'assurance « VéloVolé » est accessible à tous les Clients (personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine ou personnes morales ayant leur siège social en France métropolitaine), acquéreurs d'un cycle neuf auprès d'un distributeur agréé.

Toutes les informations tarifaires et contractuelles sont obligatoirement proposées au préalable aux internautes lors des étapes de souscription. Les informations indispensables au choix de la garantie et au calcul du tarif sont identifiées par une étoile qui indique les champs à remplir obligatoirement. Si ces derniers sont mal remplis ou comportent des erreurs bloquantes et identifiables rendant la souscription non valide, un message d'erreur sera affiché sur la page concernée. L'internaute pourra avancer dans les étapes de souscription une fois ces champs saisis correctement. Si des erreurs ne sont pas identifiées (ex.: fautes d'orthographe, dans la saisie...) et ne bloquent pas la souscription en ligne, elles pourront être corrigées auprès du Service Clients par téléphone, fax ou e-mail.

- Procédure de souscription :

- a. Réalisation d'un devis

- Indication de la valeur et de la date d'achat du bien à garantir

- Indication des informations du contrat

- Indication des coordonnées du souscripteur et des informations relatives au bien à garantir

- b. Choix des garanties et conclusion du contrat

- Choix du type de contrat et des garanties proposées

- Le Client prend connaissance des conditions générales de vente et les accepte en cochant la case correspondante

- Validation de la demande de garanties

- c. Récapitulatif des garanties

- La demande de souscription au contrat d'assurance fait l'objet d'un récapitulatif appelé "Récapitulatif de votre souscription", reprenant tous les éléments de celle-ci et en rappelle notamment le coût total. Le Client pourra modifier ou annuler sa demande de souscription. Dès que son choix sera définitif, le Client validera cette demande de souscription au contrat d'assurance VéloVolé en cliquant sur le bouton « Je règle par CB » (si la carte bancaire a été retenue comme mode de paiement) ou « imprimer mes documents » (en cas de règlement par chèque).

d. Validation définitif du contrat

- ✓ Paiement sécurisé en ligne (par Carte Bancaire) :

Seul le règlement immédiat par carte bancaire valide définitivement l'adhésion.

Le Client clique sur « Je règle par CB » pour valider son choix de paiement en ligne de la cotisation et accéder au site sécurisé de notre partenaire bancaire.

Une fois le paiement enregistré et confirmé, un message confirme l'adhésion.

Les documents contractuels sont alors proposés à l'impression.

Si la demande en a été faite (renseignement de l'adresse e-mail sur le bulletin de souscription), l'assuré reçoit par mail le reçu de son paiement et son attestation d'assurance à imprimer.

- ✓ Paiement par chèque

En cas de règlement par chèque, la demande de garantie ne pourra être prise en compte qu'à réception du Bulletin d'adhésion signé, accompagné du règlement de la cotisation totale et sous réserve de l'encaissement de celui-ci.

Toute demande d'adhésion confirmée ne pourra être annulée qu'en écrivant au service Clients de VéloVolé/ATM Assurances – 49 Avenue du Grésillé – CS 70440 – 49004 ANGERS Cedex 01.

La demande d'adhésion, ne sera ferme et définitive qu'après confirmation par nos services de la demande de souscription et ce, selon les dispositions indiquées ci-après.

• Confirmation de la souscription au contrat d'assurance

Après l'enregistrement de la demande de souscription, ATM Assurances confirmera la demande de souscription au contrat d'assurance VéloVolé.

ATM Assurances se réserve la possibilité de ne pas confirmer une demande de souscription notamment en cas de souscription anormale ou d'incidents de paiement ou de refus de l'assureur. ATM Assurances notifiera alors au Client un refus d'acceptation de la souscription au contrat d'assurance.

Le contrat est conclu au jour de la confirmation de la demande de souscription au contrat d'assurance par ATM Assurances.

Lorsqu'ATM Assurances aura confirmé la souscription au contrat d'assurance, cette dernière pourra être modifiée ou annulée en application des modalités décrites dans la Notice d'information se rapportant au contrat souscrit. La date de prise d'effet est précisée dans la notice d'information acceptée par le Client lors de sa demande de souscription au contrat d'assurance.

Toute adhésion reçue par ATM plus de 45 jours après la date d'achat du cycle à garantir ne pourra pas être validée. Dans tous les cas l'adhésion ne garantit qu'un seul cycle.

5. Objet des garanties

En cas de dommages matériel accidentel au cycle garanti

- Prise en charge des frais de réparation du Cycle garanti,

- ou du coût d'un Cycle de remplacement si le Cycle garanti n'est pas réparable ou si le coût des réparations est supérieur à la Valeur de remplacement maximale telle que définie ci-dessous.

En cas de vol du cycle garanti par effraction ou agression

Prise en charge du coût d'un Cycle de remplacement :

- en cas de vol par effraction du Cycle garanti stationné dans un local immobilier construit en dur clos et couvert,

- en cas de vol du Cycle garanti par Agression,

- en cas de vol par Effraction du cycle garanti stationné sur la voie publique dès lors qu'il est attaché par le cadre à un Point d'attache fixe à l'aide d'un Antivol approuvé. En cas de vol entre 21h et 7h du matin, seuls les cycles ayant fait l'objet d'un gravage bénéficieront de la garantie.

OPTION : En cas de vol du Cycle garanti au cours du transport lors d'une compétition cycliste

Prise en charge du coût d'un Cycle de remplacement en cas de vol du Cycle garanti par Effraction du véhicule de transport lors d'une compétition cycliste.

6. Limites de garantie

L'indemnité due par l'assureur ne peut en aucun cas dépasser la valeur de remplacement maximale ni le plafond de garantie fixé à 3 500 euros TTC (trois mille cinq cents euros) par sinistre. L'assureur prend en charge par période d'assurance :

- un seul sinistre vol ou Dommage matériel accidentel total,

- un seul sinistre Dommage matériel accidentel partiel.

Franchise : En cas de sinistre vol il est fait application d'une franchise de 10% pour un cycle d'une valeur supérieure à 1.000 euros TTC, sauf si le cycle est retrouvé dans les 10 jours qui suivent le dépôt de plainte.

7. Prise d'effet et durée des garanties

Les garanties prennent effet **à la date d'achat du Cycle garanti** pour une durée d'un ou deux an(s) selon le choix effectué par l'Assuré lors de son adhésion à l'Assurance Cycle sous réserve de la réception du bulletin d'adhésion accompagné du paiement de la cotisation par ATM Assurances « VéloVolé » dans les 15 jours ouvrés qui suivent l'achat.

Passé ce délai de 15 jours, les garanties prennent effet **à la date de réception du bulletin d'adhésion** accompagné du paiement de la cotisation par ATM Assurance « VéloVolé » pour une durée d'un ou deux an(s) sous réserve qu'elle intervienne dans un délai de 45 jours maximum à compter de la date d'achat du cycle garanti.

En cas d'échange garanti dans le cadre du présent contrat ou dans le cadre des garanties Constructeur ou Distributeur, le Cycle de remplacement est garanti dans les mêmes conditions que le Cycle garanti mentionné initialement sur le bulletin d'Adhésion, et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir pour le Cycle garanti à l'origine et sous réserve du respect des conditions du paragraphe « Modification d'adhésion » ci-dessous. En cas de cession du cycle garanti, la garantie se poursuit au bénéfice de l'acquéreur pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir et sous réserve du respect des conditions du paragraphe « Modification d'adhésion ».

8. Cessation des garanties

Les garanties prennent fin :

- en cas de non-paiement ou de rejet du paiement de la cotisation (dans cette hypothèse, l'adhésion est considérée comme n'ayant jamais pris effet) l'Adhérent étant redevable des éventuelles indemnités – remplacement – indemnités financières déjà réglées par l'Assureur,
- à l'expiration de la période de validité des garanties.

9. Modification d'adhésion

Toute modification d'adhésion consécutive à :

- un échange du Cycle garanti dans le cadre du présent contrat ou dans le cadre des garanties du constructeur ou du distributeur (notamment modification du numéro de série, de la marque ou du modèle)
 - un changement de nom et/ou d'adresse,
- doit être déclarée par l'Assuré ou l'Adhérent par écrit à ATM Assurances « VéloVolé » sous 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant – sous peine de déchéance du droit à garantie.

10. Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la durée de la garantie, des critères et des options choisies par l'internaute et est établi en euros. Il est exprimé toutes taxes comprises lorsque la garantie est assujettie à la taxe sur les conventions d'assurance. La cotisation TTC est rappelée sur le bulletin d'adhésion. Elle est payable en une seule fois lors de la souscription par chèque ou par carte bancaire.

11. Renonciation à l'adhésion

Lorsque l'adhésion est conclue à distance, l'assuré peut y renoncer dans les quatorze jours qui suivent la date de souscription en ligne des garanties et être intégralement remboursé de la cotisation d'assurance payée en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, sauf s'il a demandé la mise en jeu des garanties.

Modèle de lettre de renonciation à adresser à : ATM Assurance « VéloVolé » – 49 Avenue de Grésillé - CS 70440 – 49004 ANGERS CEDEX 01 :

« Madame, Monsieur, Je soussigné (nom, prénom, adresse de l'assuré) déclare renoncer aux garanties du contrat d'assurance « VéloVolé » couvrant le dommage accidentel et vol des cycles n° ...(références contrat) et demande le remboursement de la cotisation payée ».

Date et signature de l'assuré

12. Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des Assurances).

13. Réclamation et médiation

Pour toute difficulté relative aux conditions d'application de l'assurance « VéloVolé », l'Assuré peut écrire à ATM Assurances « VéloVolé » - 49 Avenue de Grésillé - CS 70440 - 49004 ANGERS CEDEX 01 ou par internet info@velovole.com. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, sa réclamation sera adressée à l'Assureur. Si le désaccord persiste après sa réponse, il peut demander l'avis du Médiateur dont les coordonnées lui seront communiquées par l'Assureur.

14. Sécurité

• Conservation et archivage du contrat

Sauf preuve contraire, nos registres informatiques, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, feront la preuve des communications, des souscriptions et des paiements intervenus. Nous procédons à un archivage des bulletins d'adhésion et des contrats sur un support fiable et durable, pouvant être juridiquement produit à titre de preuve. Le Client peut y avoir accès sur simple demande.

• Sécurité des moyens de paiement

Les transactions peuvent s'effectuer en ligne par carte bancaire : VISA/MasterCard/CB

Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le serveur bancaire de notre partenaire le Groupe LCL.

Ceci implique qu'aucune information concernant la carte bancaire de nos Clients ne transite via les sites www.velovole.com et www.velovole.fr. Le paiement est directement effectué auprès de la banque et ainsi parfaitement sécurisé. La souscription est donc enregistrée et validée dès l'acceptation du paiement par le Groupe LCL.

La présence en icône d'une clé ou d'un cadenas et la mention « https » (« http » classique suivi d'un « s » pour sécurité) dans la barre d'adresse du navigateur Internet atteste que le site est sécurisé par la technique de l'encodage et que les informations saisies sur une page sont protégées. Les informations transmises sur nos sites sont donc parfaitement cryptées et sécurisées, et cela sur l'ensemble du réseau Internet.

15. Informatique et liberté

Les données personnelles communiquées par l'Assuré (par téléphone, messagerie électronique ou autre) sont nécessaires pour les traitements informatiques liés à la gestion de son contrat/adhésion et peuvent également être utilisées, sauf opposition de sa part, à des fins commerciales. Elles peuvent également faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchissement et le financement du terrorisme. Elles pourront être utilisées par les mandataires, les réassureurs, les partenaires ou organismes professionnels de l'Assureur.

Il est par ailleurs précisé que l'adresse e-mail renseignée ne sera en aucun cas communiquée à des partenaires commerciaux à des fins de prospection commerciale sans l'accord préalable du Client. En complétant les demandes de souscription et formulaires, le Client consent à l'utilisation de ses données personnelles afin de recevoir des propositions commerciales de la part d'ATM Assurances. Si il ne le désire pas ou si il souhaite exercer son droit d'opposition, de communication, de rectification et de suppression relatifs à ces informations, il devra l'indiquer lors de sa souscription en ligne ou par courrier accompagné de la copie recto verso de sa pièce d'identité auprès du service Clients à : ATM Assurances «VéloVolé» - 49 Avenue de Grésillé - CS 70440 - 49004 ANGERS Cedex 01. Par ailleurs, il accepte que toute information échangée avec ATM Assurances au cours de l'exécution du contrat le soit par voie électronique.

16. Contrôle de l'assureur

L'autorité de contrôle de l'assureur est : l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) – 61 rue Taitbout –75436 PARIS CEDEX 9.

17. Modifications des conditions générales

ATM Assurances se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Les conditions générales applicables sont celles figurant en ligne au jour de la souscription au contrat d'assurance.

18. Droit applicable

Le contrat effectué sur les sites d'ATM Assurances est réputé avoir été conclu au siège d'ATM Assurances. Les relations entre le Client et ATM Assurances, pour toutes demandes de souscription passées sur les sites, sont soumises au droit français.